
Bulletin d'information



Gouvernement du Québec
Ministère des Finances

96-7

Le 28 novembre 1996

**Sujet : DÉCLARATION MINISTÉRIELLE CONCERNANT LA HAUSSE
DE LA TAXE SUR LES PRODUITS DU TABAC ET L'ABOLITION
DU REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TVQ ACCORDÉ
AUX MUNICIPALITÉS**

Le Vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, monsieur Bernard Landry, a annoncé aujourd'hui, par voie de déclaration ministérielle, une hausse de la taxe sur les produits du tabac et l'abolition du remboursement partiel de la taxe de vente du Québec accordé aux municipalités.

Le présent bulletin a pour but d'assurer la divulgation de cette déclaration ministérielle.

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE CONCERNANT LA HAUSSE DE LA TAXE SUR LES PRODUITS DU TABAC ET L'ABOLITION DU REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TVQ ACCORDÉ AUX MUNICIPALITÉS

Monsieur le Président, notre gouvernement, le gouvernement fédéral et les gouvernements de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse avons convenu d'annoncer, de concert, une augmentation de la taxe sur les produits du tabac.

La hausse de la taxe sur les produits du tabac que j'annonce aujourd'hui reflète la volonté du gouvernement de rétablir la taxation du tabac à un niveau plus raisonnable, tout en évitant la reprise du commerce illégal qui prévalait il y a deux ans.

Les taux de la taxe québécoise sur les produits du tabac seront donc modifiés de la façon suivante à compter de minuit ce soir :

Québec

- le taux de la taxe spécifique de 2,18 cents par cigarette sera porté à 2,53 cents par cigarette. Cette hausse s'applique également aux cigares dont le prix de vente au détail ne dépasse pas 15 cents l'unité;
- le taux de la taxe spécifique de 0,72 cent par gramme de tabac en vrac sera porté à 0,99 cent par gramme;
- le taux de la taxe spécifique de 0,33 cent par gramme de tabac en feuilles sera porté à 0,45 cent par gramme;
- le taux de la taxe *ad valorem* de 52 % du prix de vente au détail des cigares dont le prix de vente au détail dépasse 15 cents l'unité sera porté à 55 % du prix de vente au détail;
- le taux de la taxe spécifique de 1,65 cent par gramme de tout tabac autre que des cigarettes, du tabac en vrac, du tabac en feuilles et des cigares sera porté à 2,27 cents par gramme.

Cette mesure représente une hausse de taxe de 70 cents par cartouche de 200 cigarettes qui, avec l'augmentation annoncée par le gouvernement du Canada, établira l'augmentation des taxes sur le tabac applicables au Québec à 1,40 \$ par cartouche. En tenant compte de l'effet induit de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) sur le prix de vente au détail, la hausse totale des taxes fédérales et québécoises sur les cigarettes sera de 1,60 \$ par cartouche.

Toute personne qui vend des produits du tabac à l'égard desquels la taxe sur le tabac a été perçue d'avance, devra faire un inventaire de tous ces produits qu'elle aura en stock à minuit ce soir et remettre la taxe applicable selon le nouveau taux, déduction faite de la partie déjà acquittée.

Cette augmentation de la taxe québécoise sur les produits du tabac, incluant l'effet induit de la TPS et de la TVQ, générera des revenus de l'ordre de 17 millions de dollars pour l'année financière se terminant le 31 mars 1997 et de 49 millions de dollars pour l'année suivante.

L'expérience des dernières années nous a montré qu'une taxation excessive ne peut à elle seule mener la lutte contre le tabagisme. Elle doit être accompagnée d'une politique efficace en matière de santé publique. À cet égard, après une tournée de consultation menée au printemps dernier, mon collègue, le député de Charlesbourg, prépare un projet de loi visant à mettre à jour la politique québécoise en cette matière.

Monsieur le Président, la hausse de taxe que j'annonce aujourd'hui témoigne de la volonté du gouvernement du Québec de poursuivre ses efforts pour réduire le tabagisme.

Par ailleurs, notre gouvernement s'est engagé dans une démarche de redressement des finances publiques. Et nous sommes actuellement dans la phase la plus difficile de ce redressement. En toute équité, il nous apparaît que tous devraient y contribuer.

Actuellement, les municipalités ne paient pas la totalité de la TVQ sur les biens et les services qu'elles achètent. Elles bénéficient d'un remboursement partiel dont le taux est de 43 %. Ce remboursement partiel, qui représente un montant de 76 millions de dollars par année, avait été introduit lors de la mise en oeuvre de la deuxième phase de la réforme des taxes à la consommation au Québec.

J'annonce donc aujourd'hui à cette Assemblée l'abolition de ce remboursement partiel de la TVQ. Ainsi, les municipalités n'auront plus droit à ce remboursement à l'égard des achats qu'elles effectueront à compter de minuit ce soir.

Cette mesure a certes un impact immédiat pour les municipalités. Je dois cependant indiquer que notre gouvernement entend procéder au cours de l'année qui vient à une révision de la fiscalité et du financement des instances locales en collaboration avec les représentants du milieu.

Dans cette perspective, tel que convenu lors du Sommet sur l'économie et l'emploi, nous avons déjà commencé à rencontrer les représentants des municipalités et des commissions scolaires dans le cadre de nos consultations prébudgétaires. D'ailleurs, une première rencontre du groupe de travail constitué à cet effet se tenait ce matin-même.

Je dois souligner que notre gouvernement aborde ces échanges avec une grande ouverture d'esprit. Aucun sujet de discussion ne sera écarté.

Notre objectif, dans le cadre de ces consultations prébudgétaires comme dans la poursuite ultérieure de la révision de la fiscalité locale, est d'assurer l'adéquation la plus parfaite possible entre les responsabilités de chacun et les sources de financement dont il dispose.